

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 mai 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mai 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

COMPTE
ADMINISTRATIF
2021 DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA
VILLE DES LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Gaelle GIFFARD, Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE par Vincent DURAND

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Arnold BAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2021 du budget principal de la Ville des Lilas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2021 concernant le budget principal,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de donner acte à Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire, de la présentation du compte administratif 2021 du budget principal de la ville des Lilas,

ARTICLE 2 : APPROUVE les résultats définitifs (restes à réaliser intégrés) du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la ville des Lilas, tels que résumés ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	42 189 881,15	45 318 668,22
	Section d'investissement	5 327 649,45	3 522 960,01
+		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		9 134 513,83
	001 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 117 196,86
=		=	=
TOTAL (Réalizations +Reports)		47 517 530,60	59 093 338,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	47 505,20	
	Section d'investissement	2 722 712,43	370 430,00
	TOTAL des Restes à Réaliser à reporter en N+1	2 770 217,63	370 430,00
=		=	=
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	42 237 386,35	54 453 182,05
	Section d'investissement	8 050 361,88	5 010 586,87
	TOTAL CUMULE	50 287 748,23	59 463 768,92

ARTICLE 3 : CONSTATE qu'il existe un unique écart de 618 236,68 € au compte 001 (excédent de d'investissement reporté) avec les indications du compte de gestion 2021.

Cet écart a été corrigé dans le cadre par la délibération n°D23/22 adoptée le 30 mars 2022.

ARTICLE 4 : RECONNAIT la sincérité des reports de l'exercice 2021 et des rattachements de charges et produits intégrés dans les réalisations.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 30

Voix contre

Abstentions 4

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220525-D64-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le 31 MAI 2022 (pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.